

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : LE 27 JANVIER 2005

**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2005**

L'AN DEUX MILLE CINQ  
LE PREMIER FEVRIER

Le Conseil Municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué,  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Marc LOUE, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 19  
Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 16

**PRÉSENTS :**

Marc LOUE, Maire.  
Jacques LEMAIRE, Catherine GUINARD, Bernard MARTIN,  
Suzanne RENAUD, Christian LECLERC, Adjoints au Maire.

Alain DEBRAINE, Jacques CHARTIER, Micheline FONTAINE  
PINOTEAU, Rodrigo GALVEIAS, Evelyne GAUTHIER, Patrick  
GRONDIN, Jean HAMAYON, Raymond MICHEL, Daniel SEGUINOT,  
Nathalie TISSERAND, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :**

Bernard DEFLANDRE, Maryse GUEHENNEC, Christine LAQUA.

**PROCURATION :**

Bernard DEFLANDRE à Jacques LEMAIRE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Evelyne GAUTHIER

M. le Maire demande si des observations sont à faire au compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2004. M. Leclerc souhaite ajouter un point à ce compte-rendu à savoir, l'annonce de l'organisation par le Comité de défense d'une réunion le 15 janvier 2005 sur le thème de l'environnement à Champlan avec la participation de la députée de la circonscription, Mme Kosciusko-Morizet. Après cette observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande si des points sont à ajouter à l'ordre du jour. M. Leclerc souhaite évoquer trois points d'information en questions diverses : la tenue le 9 décembre 2004 de Journées Parlementaires sur l'environnement et la santé, la situation non réglementaire des incinérateurs de la SIMACUR et le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2005 évoquée plus haut.

Le Secrétaire Général présente une correction par rapport à la note de synthèse distribuée. Dans le point 5) *Budget primitif 2005 de la commune*, au troisième paragraphe de la partie Section de Fonctionnement, le coût supplémentaire lié à la mise en place des repas livrés n'est pas de 128 000 € mais de 78 000 €

M. le Maire procède à la lecture des points de l'ordre du jour

### **1) BUDGET DE LA ZONE D'ACTIVITES DES POUARDS 2005**

En 2004, la commune a fini de rembourser les emprunts liés à l'achat des terrains et à la viabilisation de la zone d'activité. Par ailleurs, les lots 11 et 12 ont été vendus en 2004. En 2005, la vente du lot 7 pour 260 103 € devrait intervenir en février 2005. Il ne resterait donc plus que les lots 5 et 10 à vendre pour un montant estimatif de 642 930 €

Le maire procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget annexe 2005 de la Z.A. des Pouards ainsi qu'il suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	456 689,21 €	456 689,21 €
Investissement	1 188 997,61 €	1 188 997,61 €

### **2) BUDGET PRIMITIF 2005 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

M. Leclerc demande où en est le remplacement des canalisations en plomb des réseaux d'eau. M. le Maire indique que sur les 400 branchements en plomb à remplacer avant 2013, 90 l'ont déjà été par le fermier, la Lyonnaise des Eaux lors de la remise en état des rues de Saulx et Trou Mahet. M. le Maire indique par ailleurs qu'une étude complémentaire subventionnée à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et 10 % par le Conseil Général sur les réseaux d'eau de sources, eaux usées et eaux pluviales va être menée avec l'aide du SIAVHY afin d'élaborer un schéma directeur de reprise des réseaux.

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget primitif 2005 des services public d'assainissement et de distribution d'eau potable, équilibré ainsi qu'il suit :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	49 201 €	49 201 €
Investissement	496 904 €	496 904 €

### **3) TAXE PREVUE EN 2005 POUR LA PARTICIPATION AU RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES**

Le Maire rappelle que les Communes et les Syndicats Intercommunaux d'assainissement sont fondés à réclamer une taxe d'assainissement autorisant le déversement des eaux usées à toute personne physique ou morale qui construit ou agrandit un bâtiment à usage d'habitation, de bureau ou d'activité industrielle dès lors que ce constructeur ne réalise pas de station d'épuration individuelle et qu'il procède au raccordement de sa construction sur le réseau d'assainissement existant ainsi que la loi lui en fait obligation.

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2005 à :
  - 4,92 €le m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette pour les entrepôts, établissements scolaires,
  - 9,84 €le m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus,
  - 9,84 €forfaitaire par boîte pour les stations de lavage automatique.
- **PRECISE** que cette taxe est à répartir de la façon suivante :
  - Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal : 100 % au profit du Syndicat de l'Yvette (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la Surface Hors Œuvre Nette construite.
  - Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal
    - moins de 600 m<sup>2</sup> de SHON construite : 100 % à la commune
    - plus de 600 m<sup>2</sup> de SHON construite : la commune percevra la totalité de la taxe et reversera 40 % de celle-ci au Syndicat de l'Yvette
  - Lors des projets d'agrandissement la taxe ne sera appliquée que lorsque la SHON supplémentaire sera supérieure à 20 m<sup>2</sup>.
- **RAPPELLE** aux Communes :
  - que le Syndicat de l'Yvette doit impérativement être consulté lors des demandes d'utilisation des sols et, en tout état de cause, avant délivrance du permis de construire permettant ainsi de préciser, sur les arrêtés, comme la loi en fait obligation, si le branchement s'effectue sur un collecteur communal ou intercommunal, le montant de la taxe à payer, et les prescriptions techniques d'assainissement à respecter ;
  - de bien préciser, sur les arrêtés l'obligation, pour le pétitionnaire de verser la taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées (article L 1131-7 du code de la Santé Publique) ;
  - de bien vouloir transmettre au Syndicat de l'Yvette la copie des arrêtés de permis de construire ou de lotir ainsi que les déclarations d'ouverture de chantier.
- **HABILITE** le Président à signer tous documents à intervenir avec les constructeurs ou industriels sauf dans le cas où seule la commune est concernée et ce, conformément aux conditions évoquées ci-dessus.
- **FIXE** la date d'effet de la présente délibération au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### **4) SEUIL DE COMPTABILISATION DES BIENS MEUBLES**

M. le Maire indique que cette délibération permet de comptabiliser en investissement le mobilier dont le montant est compris entre 228 €HT et 610 €HT. Cela permet de récupérer la TVA payée sur le mobilier.

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'imputer les acquisitions de biens meubles réalisées sur l'exercice 2005 d'un montant inférieur à 610 €HT et supérieur à 228 €HT en section d'investissement si elles ont un caractère de durabilité prévu au-delà de 5 ans et si elles ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.
- **PRECISE** que ces acquisitions concernent les fournitures :
  - de petit matériel,
  - de petit mobilier,
  - de matériel et matériaux pour travaux réalisés en régie,
  - de matériel nécessaire à la modification de la nature de la voirie dans le cadre de travaux de sécurité.

#### **5) BUDGET PRIMITIF 2005 DE LA COMMUNE**

M. le Maire indique que la Commission Finances Travaux a choisi d'instaurer la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le montant de la collecte, soit 173 188 €. L'objectif est d'inciter les champlannais à améliorer le tri de leurs ordures ménagères de façon à réduire le coût de la collecte. M. le Maire rappelle en outre que l'adhésion à un syndicat intercommunal pour bénéficier de la TVA réduite à 5,5% serait également un élément de réduction des coûts. Le SIREDOM (Vert le grand) et le SIOM(Villejust), consultés, ont donné une réponse provisoirement négative. Le SIRM (Montlhéry) souhaite des informations complémentaires pour nous chiffrer le coût d'adhésion. Le SIMACUR (Massy) peut nous accueillir pour l'incinération. La commune n'avait pas renouvelé le contrat de commune cliente avec SIMACUR en 2003 pour des raisons écologiques et parce qu'il n'était pas en mesure d'assurer le traitement de la collecte sélective.

L'instauration de la TEOM est destinée à maintenir un potentiel d'autofinancement suffisant pour l'entretien du patrimoine. Le budget de fonctionnement de la commune ne peut plus supporter seul le coût de la collecte sélective et le traitement des ordures ménagères. Ceux-ci ont en effet fortement progressé après la mise en place obligatoire du tri sélectif en 2003 et la renégociation de notre contrat en 2004, pour atteindre environ 132 €TTC par habitant/an. M. le Maire indique que la mise en place d'une redevance aurait nécessité un contrôle permanent des flux d'ordures déposées par les ménages et le nombre d'occupant par foyer, ce qui implique des coûts supplémentaires en personnel. M. Leclerc demande s'il n'y a pas d'autre alternative que la redevance pour adapter le montant de la taxe aux besoins réels des habitants. M. le Maire répond qu'il serait possible de mettre en place un abattement individualisé pour les cas sociaux, selon des critères à déterminer par le conseil, mais là encore, cela aurait pour conséquence d'augmenter la participation des autres champlannais au travers de la TEOM. D'autre par un tel abattement ne pourrait pas être mis en vigueur avant 2006.

M. le Maire indique que l'instauration de la TEOM pour le coût de la collecte en 2005 s'inscrit dans une prise en compte totale de la prestation de ce service obligatoire dans les années à venir.

M. le Maire expose l'augmentation prévue des quatre taxes en 2005 résumée dans le tableau suivant qui sera validée par un vote dès que l'assiette fiscale sera communiquée par la Trésorerie :

	Taxe d'habitation	Taxe foncier bâti	Taxe foncier non bâti	Taxe professionnelle	TEOM
Niveau des taux 2004	5.73%	7.54%	26.13%	7.91%	0.00%
Niveau des taux 2005	6.23%	8.04%	26.63%	8.66%	3.34%

M. le Maire rappelle que la perspective d'entrée dans une intercommunalité débouchera par la mise en place d'une Taxe professionnelle unifiée (TPU) qui sera perçue directement par la structure intercommunale sur la base du taux de taxe professionnelle (TP) de l'année N-1 pour aboutir à un taux unique. Il est prévu une période de lissage d'au moins cinq ans, pendant laquelle les communes à faibles taux de TP augmenteront, alors que celles à fort taux de TP diminueront ceci pour converger vers un taux unique. La moyenne vers laquelle devrait converger la TPU se situe aux alentours de 12 % ou 13%, alors que la TP de Champlan était de 7,91 % en 2004 et passera à 8,66% en 2005. La commune recevant en contrepartie une dotation correspondant à la recette de TP de l'année N-1 et des recettes complémentaires de la TPU au prorata du nombre d'habitants.

M. le Maire rappelle que les taux des quatre taxes sont liés par des règles, le taux de la taxe professionnelle ne pouvant pas varier de plus de 1,5 fois de celui des trois autres taux. M. le Maire indique que l'augmentation de 0,50 point des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, et de 0,75 point de la taxe professionnelle est destiné à anticiper l'entrée en intercommunalité pour avoir un différentiel de TP le plus faible possible, mais surtout pour reprendre l'entretien d'un patrimoine communal et des services qui sont comparables à ceux d'une commune de 6 000 à 8 000 habitants alors que la population n'a pas évolué : 2 421 habitants au recensement de 1975, 2 483 habitants à celui de 1999.

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Messieurs Seguinot et Leclerc, en tant que présidents d'association ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des votants, adopte le budget primitif 2005, arrêté comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	3 961 238 €	868 775 €
Recettes	3 961 238 €	868 775 €

## **6) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET PRINCIPAL 2005 DU SIAHVY**

M. Leclerc demande si le projet de station d'épuration est financé par cette subvention. M. le Maire répond que cette subvention finance le budget de fonctionnement du syndicat. Indirectement, les travaux mis en œuvre par le SIAVHY sont financés à la fois par les communes membres, le Conseil régional, le Conseil Général, le Ministère de l'Équipement et les emprunts d'investissement du SIAVHY. M. Michel souhaite connaître la part des travaux financés par la commune. M. le Maire indique que sur son territoire la commune intervient à hauteur d'environ 10 % des coûts de réalisation. Concernant par exemple le réseau de l'école de la butte qui a coûté 190 248 €TTC d'investissement, la commune a participé à hauteur de 17 216 €TTC.

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, dit que la participation de la commune de Champlan au SIAHVY au budget principal du SIAHVY pour l'année 2005 s'élève à 18 933,58 €

## **7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CROIX-ROUGE FRANÇAISE ET A L'UNICEF**

M. le Maire rappelle que la Commission Finances a proposé de fixer l'aide de la commune de Champlan aux victimes du tsunami en Asie du Sud Est à hauteur de 1 000 € répartis également entre la Croix-Rouge Française et l'Unicef. Le choix de l'Unicef répond à la volonté des élus d'aider dans la durée les victimes, puisque le programme prévoit le retour à l'école des enfants des zones touchées par la catastrophe. Cette action est soutenue par l'Association des Maires de France.

M. le Maire propose par ailleurs de réfléchir à un parrainage d'enfants. Il indique que le coût annuel de la scolarité d'un enfant en Afrique est de 13 €. Ce type d'action permettrait de soutenir les populations victimes du tsunami dans la durée et d'associer les écoles. M. GALVEIAS informe le Conseil que la commune de Villebon est engagée dans un parrainage de ce type à hauteur de 8 € par mois. Mme Guinard et M. Leclerc proposent d'aborder ce sujet en Commission Sociale.

Le Maire procède à la lecture des délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ces deux subventions exceptionnelles d'un montant de 500 € chacune et dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

## **8) ADHESION AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION**

Mme RENAUD indique que le rôle du CLIC est d'accompagner les personnes âgées dans les démarches administratives et de les aider en dehors du CCAS de leur commune. Mme RENAUD suggère que la commune adhère au CLIC des Magnolias. Celui-ci est géré par l'association Les Magnolias, l'hôpital de Longjumeau et la clinique de l'Yvette. Il est financé par des subventions (Etat, Conseil Général, D.A.S.S., C.R.A.M., C.N.A.V.) et par les communes participantes. Le coût d'entrée pour Champlan serait de 0,20 € par habitant, soit environ 500 €. Mme RENAUD indique que le choix du CLIC Massy « La Harpe » n'est pas possible, car il n'accepte que les habitants des communes de Massy, Palaiseau et Villebon.

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique ORGYVETTE (CLIC), ayant pour objectif la mise en place d'un guichet d'accueil de proximité, d'information, de conseil et d'orientation,
- **AUTORISE** le maire à inscrire au Budget supplémentaire 2005 une cotisation fixée à 0.20 euros par habitant,
- **DESIGNE** un titulaire et un suppléant chargés de représenter la commune au Comité de Pilotage :
  - délégué titulaire : Mme RENAUD,
  - délégué suppléant : Mme GUINARD.

## **9) AVENANT A LA CONVENTION REDEVANCE SEVB (SOCIETE DES ENROBES DU VAL DE BIEVRES)**

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU la convention en date du 21 décembre 1972 passée avec la Société S.E.V.B. pour l'exploitation des installations sur le CD 59,

VU la délibération n° 04.03.25.04 du Conseil Municipal du 25 mars 2004 portant sur la prolongation de l'exploitation des installations sur le CD 59 jusqu'au 31 décembre 2004 par la S.E.V.B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants (moins deux abstentions)

- **EMET** un avis favorable à la prolongation de l'exploitation des installations sur le CD 59 jusqu'au 31 décembre 2005 par la S.E.V.B.
- **FIXE** la redevance annuelle à 56 716 € (cinquante six mille sept cent seize Euros)
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'exploitation passé à cet effet avec la S.E.V.B.

#### **10) TARIFS 2005 DU STERE DU BOIS**

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de réévaluer de 1,14 % le tarif du stère de bois en fonction de l'indice des prix à la consommation de Décembre 2004,
- **FIXE** le tarif à compter du 1<sup>er</sup> Février 2005 comme suit : le stère à 19,42 €
- **DIT** que le bénéfice de la vente est toujours à encaisser par le Centre Communal d'Action Sociale.

#### **11) TARIFS 2005 DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE ET DE LA CUISINE ATTENANTE**

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de revaloriser les tarifs de la salle polyvalente et de la cuisine attenante de 1,14 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation de Décembre 2004,
- **FIXE** les tarifs de location de la salle polyvalente et de la cuisine attenante, ainsi qu'il suit :
  - location 1 journée en semaine : 214,06 €
  - location samedi, dimanche ou jour férié de 8 H du matin au lendemain 2 H du matin : 406,02 € Un coût supplémentaire de 112,22 € sera demandée en cas de location la journée suivante.
  - location exceptionnelle avec cuisine jusqu'à 50 personnes : 518,28 € Un coût de 2 € supplémentaire sera demandé par personne, au dessus de 50 convives.
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Février 2005

#### **12) CHARGES DE CHAUFFAGE 2004/2005 DANS LES LOGEMENTS DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE**

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 02.12.19.04. du Conseil Municipal du 19 décembre 2003 fixant les charges de chauffage pour l'hiver 2003/2004,

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser le montant desdites charges pour l'hiver 2004/2005 en fonction de l'augmentation ou la diminution des tarifs de GAZ de France pour l'année 2004, à savoir 3,80 % d'augmentation par rapport au tarif appliqué pour 2003/2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe comme suit le montant des charges de chauffage dues par les occupants des logements de fonction du Groupe Scolaire de la butte, pour l'hiver 2004/2005 :

- Logement F2 = 410,20 €
- Logement F4 = 942,24 €

### **13) CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE PECUNIAIRE PROFESSIONNELLE DES REGISSEURS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune reprend à sa charge des régies de recettes auparavant assurées par la Trésorerie de Longjumeau, notamment dans le domaine périscolaire. Il en découle une responsabilité supplémentaire pour certains agents municipaux, ceux-ci étant dans l'obligation de s'assurer individuellement. Le Maire propose donc que la commune souscrive un contrat groupe pour les régisseurs titulaires et suppléants, soient 7 régies pour la commune et 9 régisseurs. Le Maire rappelle qu'un devis a été demandé auprès de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires.

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le principe de la prise en charge par la commune de l'assurance des régisseurs,
- **AUTORISE** le Maire à souscrire un contrat groupe pour les régisseurs de la commune.

### **14 – CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE**

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade soumis par le Centre de Gestion pour l'année 2005, M. le Maire propose de créer un poste de rédacteur chef à compter du 1<sup>er</sup> février 2005 pour permettre l'avancement de grade de la directrice du Centre de Loisirs.

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la création de ce poste.

### **15) CONVENTION CADRE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES ASSOCIATIONS POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Mme TISSERAND indique qu'après la mise en place en 2004 d'une convention de partenariat entre la commune et certaines associations Champlanaises, l'équipe municipale souhaite reconduire cette convention pour 2005 de façon à pérenniser ces relations. Elle propose d'adopter pour toutes les associations Champlanaises indépendamment de leurs objets, la convention cadre en annexe. Elle rappelle que cette convention autorise le Maire à signer cette convention avec les associations retenues, celle-ci définissant l'objet, le montant et les conditions des aides directes et indirectes attribuées par la commune pour l'année 2005.

M. GRONDIN demande si la date du prochain Forum des Associations a été fixée. Mme GUINARD répond que cette date sera fixée lors de la prochaine Commission Sociale. Mme Tisserand indique que la date retenue devrait être à priori le 10 septembre 2006.

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Messieurs Seguinot et Leclerc, en tant que présidents d'association ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des participants au vote,

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre ayant pour objet le versement de subventions aux associations Champlanaises,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## **16) APPROBATION DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE MASSY / LES ULIS**

Le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre de la Conférence Intercommunale mise en place conformément à la loi du 29 juillet 1998 dite « de lutte contre les exclusions » et sur la base d'une étude diagnostique réalisée en 2002 et en 2003 dont l'objet a été d'évaluer les écarts existants entre la demande et l'offre de logements sociaux dans le bassin d'habitat de Massy/Les Ulis dans lequel la commune de Champlan est intégrée, une charte Intercommunale du Logement est soumise au vote des conseils municipaux concernés.

Les principaux points de la Charte Intercommunale du Logement sont les suivants :

- 1 – application des accords collectifs départementaux notamment par l'attribution de logements aux ménages en grande difficulté parmi lesquels sont comptés les gens du voyage en cours de sédentarisation et des demandeurs d'asile en situation régulière et réduction progressive des déséquilibres d'occupation (accueil d'au moins 15 % de nouveaux ménages à faibles revenus)
- 2 – Attribution prioritaire pour les ménages du bassin d'habitat
- 3 – Dans le but de rééquilibrer progressivement l'occupation du parc et diversifier la démographie des quartiers il est proposé, que soient étudiées les possibilités de financement de la vacance de logement hors délais techniques (départ locataires – travaux – réunion des commissions d'attribution) ainsi que la possibilité d'attribuer de grands logements à des ménages qui correspondent à des logements plus petits,
- 4 – engagement de prévoir 5 % au moins de logements d'insertion dans les nouveaux programmes, renforcement de l'accompagnement social pour les familles en difficulté, accroissement de la concertation entre les bailleurs afin de favoriser les mutations et accentuation de la mixité sociale
- 5 – Amélioration de la connaissance des demandes non satisfaites par la mise en œuvre d'une analyse régulière de la demande
- 6 – Evaluation annuelle de l'application de la Charte notamment en ce qui concerne le profil des attributions

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer la Charte Intercommunale pour le Logement

## **17) QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire expose plusieurs points divers :

- Motion prise par le Conseil municipal de Marcoussis contre le projet d'Interconnexion Sud de l'aéroport d'Orly.
- Le Conseil Général de l'Essonne organise « Le Printemps de l'Environnement » du 19 mars au 5 juin 2005.
- Le guide pratique de Champlan a été distribué aux champlanais.
- Le nombre des naissances à Champlan a été stable entre 2002 et 2004.
- Concernant l'intercommunalité, la décision du préfet sur le périmètre des dix communes concernées est attendue le 15 février 2005. M. Debraine indique que la deuxième partie de l'étude du cabinet Laurent concernant les aspects économiques et financiers sera terminée en mai 2005. M. le Maire insiste sur le fait qu'il n'y a pas assez de données pour discuter de l'intercommunalité avec les champlanais. Il rappelle qu'il n'y a aucune possibilité pour le moment d'envisager un regroupement avec les communes du Triangle Vert. Mme Tisserand souhaiterait discuter du projet d'intercommunalité, notamment pour ce qui concerne les compétences. M. le Maire répond que, dans l'attente de la décision du préfet sur le périmètre proposé et en l'absence d'éléments chiffrés, il est prématuré de débattre immédiatement des compétences optionnelles à choisir.

M. Leclerc expose les points divers qu'il a proposés en début de séance :

- Le 9 décembre 2004 s'est tenu à l'Assemblée Nationale un débat sur la santé et l'environnement. Depuis 20 ans, on enregistre une hausse de 63 % du nombre de cancers. Les spécialistes estiment que cette hausse résulte de deux causes principales : le tabac et la pollution.
- Deux textes réglementaires prévoient l'arrêt des incinérateurs qui ne sont pas aux normes environnementales au 31 décembre 2005. Les incinérateurs du SIMACUR de Massy sont visés par ces textes.
- Le Comité de Défense a été à l'initiative d'une réunion en Mairie le 15 janvier 2005 avec la députée de la circonscription, M. le Maire, un représentant de l'ADASS, et des spécialistes de la pollution. Un bilan environnemental a interpellé les participants. L'association a formulé le souhait qu'une étude multicritères soit menée à Champlan pour mesurer la présence des particules de dioxine d'azote.
- Réunion le 15 février 2005 pour une étude de stationnement en centre ville en vue d'un concours d'élèves architectes.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 00 h 00

La parole est donnée à la salle